

Conseil municipal du 13 février 2025 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

05) Del2025-008 - Modification des statuts de la CCPBS : ajout de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums »

Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique - Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Christian Bodéré

La communauté de communes du Pays bigouden sud souhaite répondre aux besoins croissants en matière de services funéraires avec la création d'un crématorium sur le secteur de Pont-l'Abbé.

Depuis plusieurs années, le taux de crémation augmente significativement représentant désormais près de 47 % des choix funéraires au niveau national. Cet accroissement témoigne d'une évolution culturelle de nos citoyens et interroge l'offre de service funéraires et de crémation sur notre territoire.

Face à ces évolutions et aux attentes croissantes des familles, l'accès à des services de crémation rapides et dignes est devenu une priorité. L'équipement existant le plus proche n'a plus la capacité d'absorber les demandes en hausse, ni d'accueillir dans de bonnes conditions les cérémonies. Cela engendre des délais en matière d'attente et de traitement de défunts, difficilement compréhensibles par les familles.

Le projet de crématorium vise à :

- réduire les délais d'attente actuels pouvant aller jusqu'à 10 jours ;
- offrir un service de proximité, moderne et respectueux de l'environnement ;
- assurer une intégration harmonieuse dans le paysage local et architectural.

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle d'une surface de 5 000 à 7 000 m², propriété de la communauté de communes.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par la CCPBS.

L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contiguës peuvent être géré directement ou par voie de gestion déléguée ».

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet, la CCPBS a délibéré la compétence « création, gestion et extension d'un crématorium » et a modifié ses statuts en faisant apparaître dans le chapitre relatif aux compétences supplémentaires l'item suivant : « 7 °La création, la gestion et extension des crématoriums. »

Il appartient désormais aux communes membres de la CCPBS de délibérer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-40 et L.5122-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2024 ;

- **APPROUVE** le transfert de compétence « création, la gestion et extension des crématoriums » à la CCPBS et la modification des statuts de l'EPCI qui en résulte.

Fait au Guilvinec, le 13/02/2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

